

COMMISSION chargée d'examiner la proposition
de loi, adoptée par la Chambre des Députés,
ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement
à frapper les produits d'origine italienne,
à leur entrée en France, d'un droit de douane
égal à celui dont sont frappés les produits si-
milaires d'origine française, à leur entrée en
Italie. (N° 92, session extraordinaire 1887.)

Nommée le 15 décembre 1887.

MM.

1^{er} BUREAU : JULES GUICHARD.

2^e — MUNIER.

3^e — NOBLOT.

4^e — SÉBLINE.

5^e — PARIS.

6^e — TÉZENAS.

7^e — GAILLY.

8^e — FRESNEAU.

9^e — DEMOLE.

Président
Secrétaire

198

6



A

Commission relative au traité franco-italien

Réunion du 15 novembre à 5 heures et demie.
Tous les membres sont présents.

M. Roblot est nommé président et M. de Lamoignon Secrétaire.
Le Président invite chaque membre à rendre compte
de l'opinion de son bureau.

1^{er} bureau M. Guichard favorable au projet tout entier.

2^{ème} bureau M. Roussier est dans les mêmes sentiments. Il est
pour le relèvement des tarifs, mais il considère la
protection comme la carte forcé.

3^{ème} bureau M. Roblot favorable au projet tout entier.

4^{ème} bureau M. de Lamoignon rejette l'article 1^{er} accepte les deux
autres.

5^{ème} bureau M. Paris - même opinion que le précédent.

6^{ème} bureau M. le Colonel Degen favorable au projet tout entier.

7^{ème} bureau M. Gaulty même opinion.

8^{ème} bureau M. Fournier rejette l'article 1^{er} accepte les deux autres.

9^{ème} bureau M. Demole adopte le projet tout entier.

M. M. Les Ministres des Affaires Etrangères et
du Commerce sont présents.

M. le Président leur demande s'ils ont des
observations à donner à la Commission.

M. Fournier insiste pour l'adoption de l'article 1^{er}.
S'il était rejeté par le Sénat, tout serait remis en question
et les deux articles suivants pourraient être rejetés par
les Chambres. On se trouverait ainsi de nouveau vis à vis de
l'Italie.

Le gouvernement italien qui veut modifier sa législation
économique dans un sens protectionniste, a décliné tous les traités
de commerce excepté le traité avec l'Allemagne, qui ne

2
embient le 4 articles et n'affecte pas la législation
économique.

Il négocie avec la Suisse, l'Autriche Hongrie
et d'autres nations de nouveaux traités de commerce.
Des négociations ont été engagées avec la France, mais
elles n'ont pas abouti. La difficulté de faire
accepter au gouvernement stable même la prorogation
prévue par l'article 1^{er}, c'est qu'on verra de la classe
de la nation la plus favorisée, il se trouverait obligé
d'en accorder les conditions aux nations avec lesquelles il
négocie.

Il n'a pas dissimulé qu'il ne l'accepterait
qu'à la condition que cette convention préviendrait
un traité sur lequel l'accord serait fait entre les gouvernements
et avec la quasi certitude qu'il serait ratifié par le
Parlement de deux pays.

L'avantage de cet article, est qu'il empêche
une guerre de tarifs dans des conditions qui effraient
nos chambres de commerce. L'industrie de Soie, celle
du raffinage de sucre et tout d'autres seraient atteintes.

M. Dauterive ajoute que la prorogation n'est
pas dans le sentiment des Suisses et qu'elle fait leur
fausse la responsabilité de la rupture, comme on leur a
l'aspect elle de la dénonciation du traité de commerce.

M. Flourens. Le gouvernement Suisse ne veut
une prorogation qu'à la condition d'avoir un traité.

M. Lellier. Depuis nos jours que le traité est dénoncé,
il y a eu des négociations engagées. Serait-il indiscret
de demander à M. le Ministre des affaires étrangères en
quel état elles se trouvent.

3

M. Paris. Depuis combien de temps les négociations
sont-elles suspendues ?

M. Flournoy. L'Italie ayant pris l'initiative de la
dissolution du traité, le gouvernement français a eu
devoir attendre des propositions.

Elles ont été formulées seulement après l'arrivée
aux affaires de M. Crispi. Mais le gouvernement italien
ne sera engagé dans la négociation qu'avec une réserve
certaine. Se fondant sur le fait que le Commerce
français du traité de Commerce et de navigation conclu
entre les deux gouvernements, il a refusé de s'engager
à moins d'avoir la presque certitude d'aboutir.

L'Italie a demandé que les négociations fussent
désormais à Rome. La France a obtenu qu'elles se feraient
à Paris. M. M. Ellena, député à Brindisi et député
au Parlement italien ont été envoyés en mission et se
sont montrés désireux de traiter avec la France. Ils
offraient les bases suivantes :

Exactement de la nation la plus favorisée.
Affermation au tarif général, notamment en ce
qui concerne le sucre d'où font au moins l'engagement
de ne pas relever les tarifs à l'avenir.

Nous leur avons répondu : Nous voyons bien les
concessions que vous nous demandez, mais non celles que
vous êtes disposés à nous faire. Serez-vous disposés à
prendre comme base des négociations les tarifs annexés
au traité de 1881 ? — Les délégués italiens ont répondu
négativement.

Il y a eu des échanges de notes qui n'ont
amené aucun résultat et le gouvernement italien avait
notamment fini par en plus répondre.

4
Pendant les négociations qu'il poursuivait avec
le gouvernement italien, il est terminé, il s'est
alors, mais alors seulement avéré que les négociations avec
la France étaient en souffrance. Et nous le dit :
Voilà le délai qui expirait. Donnons donc des pouvoirs à
votre représentant à Rome.

Nous avons pris l'initiative d'une demande
de prorogation pure et simple. Le gouvernement italien
a refusé. Il n'estant autorisé, a-t-il répondu, qu'à
conclure les conventions provisoires expirant au 30 juin.

Quels arrangements prendre ? L'accorder et le prorogement
le traitement de la nation la plus favorisée. Cela n'est pas
sûr. C'est être un leurre pour la France.

M. Paris. Vous vous les inconvénients à porter
à la tribune les déclarations que vous venez de faire.

M. Florens. Antérieurement que possible je désirerais
éviter de prendre la parole dans nos débats sur vos ~~propositions~~
propositions qui émanent de l'initiative parlementaire.

M. Siblin. Estimez-vous probable le succès d'un
traité de commerce avec l'Italie ?

M. Florens. Je ne le crois pas.

M. Dauterive. L'Italie ne peut qu'un accord
une prorogation qui la place dans une
situation défavorable vis-à-vis des autres nations, avec lesquelles
elle négocie.

M. Fournier. En prévision de l'expiration du
traité de commerce au 31 décembre prochain, et qui
en attendant une visite officielle des produits italiens

Dans le Mali de la France, le gouvernement est
préoccupé du danger qu'une nouvelle prorogation de
la dérogation faite suit courir à notre pays.

Il condamne la prorogation en elle-même, comme
fautive aux intérêts de la France et cela en dehors de toute
préoccupation politique ou diplomatique.

Préoccupé de la prorogation qui se fait
jour dans le sein de M. le Ministre au sujet de l'attitude
de la Chambre, l'honorable membre rappelle le vote par
le Sénat du traité qui, accepté par la Chambre, par
le gouvernement et par une commission du Sénat.

Le pays y a applaudi.

M. Dauterive dit qu'il y a deux points de vue
bien distincts à envisager. Au point de vue industriel la
prorogation est incontestablement avantageuse, car on n'a
pas obtenu d'Italie un nouveau traité aussi
favorable que l'ancien.

Ce point de vue agricole, du bétail ou des vins
en particulier la prorogation ne porte aucun préjudice
à l'agriculture, car le bétail n'est pas compris au
tarif conventionnel et les vins italiens entrent en France
par l'Espagne, par l'Espagne avec laquelle nous sommes liés.

Si nous abordissons à un nouveau traité avec l'Italie,
il comprendra sûrement la clause de la nation la plus
favorable et sera sûrement moins avantageux que l'ancien.

Notre intérêt nous commande donc de proroger celui-ci.
Pour moi j'en désire la prorogation jus qu'en 1892.
Je ne suis pas éloigné d'abandonner les tarifs de commerce
et de leur substituer un tarif général uniforme, mais c'est
un fort ancien régime que le nôtre et pour l'appliquer,
il faudrait être dégagé de tous les traités actuels.

6
M. Soblime répond que le gouvernement persiste
dans le déplorable système qui depuis 1860 hausse les
impôts de l'agriculture au préjudice des impôts de
l'industrie et a ainsi rompu l'équilibre de la production
agricole et industrielle au grand dommage de l'une et
de l'autre.

La séance est levée à 6 heures et demie
et renvoyé au lendemain 9 heures et demie.

Le Président

Le Secrétaire.

A. Roblot

Sebbins

7

Séance du 16 novembre 1883

Présidence de M. Roblot.

La séance est ouverte à 10 heures, moins le quart.

M. le Président, desirant clarifier la question, donne lecture du rapport de M. Meline à la Chambre.

M. Paris. — Il y a un document dont la connaissance me paraît indispensable. C'est le texte même de la résolution du parlement italien accordant à son gouvernement le droit de conclure des conventions provisoires. Ce droit implique-t-il abus d'accepter une prorogation?

M. Roblot estime qu'il en doit être ainsi, la prorogation du traité de commerce n'étant autre chose qu'un modus vivendi.

M. Guichard rappelle que le Ministre des affaires étrangères n'a pas exprimé dans l'issue d'une nouvelle négociation et qu'il veut seulement mettre l'Italie dans son tort.

M. Paris. L'égalité de droits serait une dépense. Car l'égalité de traitement qu'il faut poursuivre.

M. Roblot Fresneau a été frappé d'une déclaration du Ministre des affaires étrangères qui desire éviter le retour de ce qui s'est produit à l'occasion du traité de navigation avec l'Italie, traité rejeté par le Parlement français après avoir été accepté par le leur gouvernement. Il y a là une source de froissements qu'il faut éviter à l'avenir. Précisons pour ce motif M. Fresneau desire que nous usions vis-à-vis de l'Italie, dans la situation qu'elle nous a créée.

M. Fournier constate que l'immense majorité
des membres de Commerce est hostile au renouvellement
du traité. Il développe les raisons de cette hostilité
et cite à l'appui le chiffre de nos importations et
exportations.

Il regrette qu'on nous apporte à la dernière
heure un projet aussi important.

Un échange d'observations a lieu entre
M. M. Noblot, Fournier, Guichard, Gasly, Lefèvre
et Paris.

M. Noblot, à propos de l'incision des
produits italiens, cite l'exemple de l'usage de
fillets de boeuf capotés chaque jour ^{par la Suisse}
à Paris. Il parle des volailles du Milanais.

Le Président met aux voix l'adoption
de l'article premier. Cet article est adopté puis
sin vote contre trois.

M. Guichard est nommé rapporteur
à l'unanimité.

La séance est levée à onze heures.

Le Président.

Le Secrétaire

A. Noblot

Lefèvre

Séance du 16 novembre 1887

Présidence de M. Noblet.

La Commission se réunit à 7 heures et demie.
M. Guichard donne connaissance de son rapport,
qui est adopté.

Le Président

Le Secrétaire

A. Noblet

Lebing